Arrêté n° SG-2025-10

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Jean-Paul VERNAT

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et notamment à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN ;

VU la délibération n°2025-02-02 du 07 février 2025 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 9 adjoints dont Monsieur Jean-Paul VERNAT au rang de 6ème adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul VERNAT, 6ème adjoint, en ce qui concerne la transition environnementale, le patrimoine et le suivi des grands projets d'aménagement

Dans ces domaines il assurera la représentation de Madame le Maire ainsi que les fonctions et missions relatives :

- La transition environnementale :
  - Actions en terme de développement durable
  - Risques naturels et technologique
  - Eclairage public et illuminations
  -
- Le patrimoine :
  - Vérification, maintenance, travaux des bâtiments et équipements communaux
  - Sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public) présents sur la commune

- Suivi des grands projets d'aménagement

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Jean-Paul VERNAT pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250210-SG-2025-10-AR
Date de réception préfecture : 12/02/2025

- Charte,
- courriers,
- arrêtés
- déclarations
- certificats
- attestations
- autorisations
- contrats de dette, conventions
- contrats
- récépissés
- notifications
- bons de commande
- engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée

La délégation de fonction et de signature s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Jean-Paul VERNAT devra être précédée de la mention : « Par délégation de Madame le Maire »

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 10 février 2025,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

Jean-Paul VERNAT
6ème adjoint

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250210-SG-2025-10-AR
Date de réception préfecture : 12/02/2025